

NY.S./

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 4/9/57.-

OBJET:

Plaintes diverses
c/Emond, R.
Réf:
P.V. n° 142,143,144/LD.



N°

/Just 1/02/LD.-

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi E. VERBEECK

à

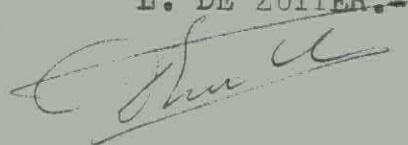
KIGALI.

Monsieur le Substitut,

Suite à votre Réquisition d'Information
n° 5545/RMP 11056/V du 30/7/57, j'ai l'honneur de
vous faire tenir en exécution mon procès-verbal
n° 142,143,144 bis/LD.

L'Officier de Police Judiciaire,

L. DE ZUTTER--



PRO-JUSTITIA.

P.V. n° I42/LD bis.
I43/LD bis.
I44/LD bis.

L'an mil neuf cent cinquante sept le troisième ~~à~~
du mois de septembre, devant Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert
Officier de Police Judiciaire à compétence générale en territoire
de Kibungu, nous trouvant à Kirwa, comparait le nommé SEMBWA
préqualifié (P.V. I42/LD) qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Autre jour vous êtes venu vous plaindre que le sieur Emond a
saisi une chèvre, laquelle avait détruit la clôture de la
concession de Monsieur de San, suivant vos dires les faits sont
déroulés l'année passée mais le mois vous ignorez.
Ne sauriez-vous pas préciser au moins le mois ?
R. Si je ne me trompe pas je crois que c'était au mois de mars.
Q. Pourquoi avez-vous attendu si longtemps pour venir déposer
plainte chez l'O.P.J. ?
R. Parce que c'est un Européen qui s'était emparé de ma chèvre
et j'ai toujours pensé de n'avoir jamais raison si j'aurais
déposé plainte devant un autre Européen.
Q. Par quel hasard êtes-vous venu déposer plainte avec tous les
autres le même jour ?
R. Parce que j'avais, ~~juste~~ appris qu'un agent du gouvernement
viendrait ces jours sur place pour arranger toutes les affaires
concernant Monsieur Emond.
Q. Qui vous a instruit de venir vous plaindre ce jour ?
R. Etant au courant de votre arrivée, je suis venu voir

Le comparant (emp. digitale)

Comparait ensuite le nommé BUNAMA préqualifié (P.V. I43/LD)
qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Vous avez été frappé l'année passée par le sieur Emond.
Veuillez me préciser la date ?
R. C'était à la fin du mois de mai 1956.
Q. Pourquoi avez-vous attendu aussi longtemps pour déposer plainte ?
R. En 56 ma femme est tombée gravement malade, quand elle a repris
sa santé, finalement j'ai pu m'occuper de l'affaire. D'autre
part je ne savais pas qu'il y a des délais pour introduire des
plaintes.
Q. Pourquoi n'êtes-vous jamais venu déposer plainte au bureau du
Territoire. ?
R. A cause du malheur dont je viens de vous ^{en} parler.
Q. Par quel hasard êtes-vous venu déposer plainte avec ~~tant~~ d'autres
gens le même jour le 6 juin ?
R. Parce que j'avais entendu qu'un agent viendrait sur place pour
examiner les affaires diverses à charge de Monsieur Emond.
Je pense que le s/chef Nyirakabuga par intermédiaire de ses
Bilongozi l'a signalé !. Donc j'ai trouvé que c'était le
moment idéal de venir exposer mon cas.

Le comparant (Emp. digitale)

Affaire Mukarukwaya -Emond.

Note: O.P.J.: La plaignante Mukarukwaya (P.V. 144/LD) s'est divorcée et a quitté la s'chefferie. Le s/chef Nyirakabuga nous déclaré d'ignorer la résidence actuelle de la femme MUKARUKWAYA.

Comparait ensuite ~~ESTER~~ Makario préqualifié (P.V. 144/LD) qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Rappelez-vous la date que la femme Mukarukwaya aurait été frappée par le sieur Emond ?
R. Mon père Gumira ex-s/chef a été destitué à la fin du mois de septembre 56, l'incident a eu lieu quelques semaines avant, donc c'était au mois d'août.
Q. A ces jours Monsieur Emond était à la concession ?
R. Oui.
Q. Etes-vous sûr que le fait n'est pas passé au début 56 ?
R. Oui.

sé/ Le comparant

Comparait ensuite le nommé SHYIRAMBERE préqualifié (144/LD) qui serment prêté répond comme suit à nos questions :

- Q. Rappelez-vous l'époque que la femme Mukarukwaya a été frappée par Monsieur Emond ?
R. Je ~~peux~~ ne me souviens pas exactement, mais c'était dans la saison sèche à cet époque-ci.

Le comparant (emp. digitale)

Comparait ensuite le nommé GATERA préqualifié (P.V. 144/LD) qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Rappelez-vous la date exacte quand vous avez accompagné Monsieur Emond pour aller trouver la fille de Mukarukwaya chez le s/chef Gumira ?
R. Je ne saurais ^{pas} préciser.
Q. C'était longtemps avant la destitution de Gumira ?
R. Non, quelques semaines.
Q. Gumira a été destitué quand ?
R. Au mois de septembre 1956.

Le comparant (s')

On confronte; ensuite les nommés SEMBWA, BUNAMA et leur posent les questions suivantes:

- Q. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui vous a incité de venir déposer plainte contre le sieur Emond ?
R. Non personne.
Q. Et votre s/chef Nyirakabuga ; n'est -elle pas intervenu personnellement pour vous faire déposer plainte contre Monsieur Emond ?
R. Non, le s/chef nous a laissé tout à fait libres, seulement le jour que vous êtes arrivé sur notre colline, nous avons trouvé le s/chef présent qui nous a conseillé de ne pas craindre de déclarer la vérité ?

Le comparant
BUNAMA(emp; digitale)

Le comparant
SEMBWA(emp. digitale)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère;

L'Officier de Police Judiciaire,-
DE ZUTTER, L.-